



# COMMUNE D' ECHALLENS

## PERMIS DE FOUILLE

n°

Réf commune	v/réf :
Lieu dit ou rue	
Concerne	
Entrepreneur - raison sociale - adresse - téléphone	
Demandeur (nom)	
Contact (nom)	
Début des travaux Fin des travaux	
Caractéristiques - traversée, longueur - longitudinale, longueur - largeur - profondeur	
Remarques	L'entreprise mandatée pour les travaux de creuse doit prendre contact, <b>avant le début des travaux</b> , avec le service de la police administrative (021 8860660) afin de gérer la problématique de la signalisation routière et du trafic piéton (écoliers) dans le secteur. Aucun travail ne pourra être entrepris avant d'avoir mis en place la signalisation convenue. En cas de non respect de cette consigne, l'ouverture du chantier ne sera pas autorisée. <b>En cas de prolongation de la durée des travaux, le demandeur est prié de bien vouloir en informer les plus rapidement possible le service de police.</b> Les services techniques des autres services privés ne seront pas informés par nos soins. La direction des travaux est priée de prendre contact avec ces derniers.
<b>IMPORTANT</b>	<b>L'entreprise ou la direction des travaux est tenue de renseigner les commerces locaux voisins pouvant être perturbés par les travaux afin de convenir avec eux des modalités d'accès aux commerces touchés, même momentanément.</b>

Avis donné le		Copie police	<b>X</b>	
Visa		Copie greffe	<b>X</b>	
Travaux de remise en état de la fouille		Copie voirie	<b>X</b>	
Réfection exécutée le		Visa		
Entreprise		.....		

*Conditions spéciales, voir page suivante du présent permis de fouille*

## CONDITIONS SPECIALES

1. Les matériaux extraits seront immédiatement évacués dans une décharge au choix de l'entrepreneur.
2. Le remblayage sera effectué conformément aux normes en la matière, avec des matériaux sains. Le remblayage sera stoppé à environ 15 cm au-dessous du niveau fini de la chaussée; le solde sera remblayé avec du ballast compatible avec la circulation et d'un revêtement hydrocarboné.
3. L'entrepreneur adjudicataire des travaux prendra contact, avant le début des travaux, avec le Service de la police municipale pour déterminer la signalisation à mettre en place.
4. Une réfection provisoire de la fouille sera exécutée immédiatement, soit avec la pose d'un revêtement hydrocarboné à chaud ou d'un revêtement à base de béton maigre BN 200. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures pour prévenir les dégradations de la fouille exécutée.
5. L'entrepreneur est tenu de s'assurer auprès des autres services, privés et publics (*SWISSCOM; ROMANDE ENERGIE SA, COSVEGAZ SA, TELEDISTAL SA*) ou auprès du service technique communal de la position des canalisations existantes avant le début des travaux. Les éventuels sondages nécessaires ou exigés seront exécutés sans frais pour la Commune.
6. L'entrepreneur assume la pleine et entière responsabilité de ses travaux (signalisation, remblayage, réfection, etc.).
7. Lors de la mise à jour de conduites ou autres canalisations, l'entreprise est tenue d'aviser immédiatement le service technique communal, pour les conduites publiques, et les autres services s'agissant de conduites privées.
8. La réfection définitive pourra intervenir dans un délai compris entre six et douze mois à partir de la délivrance du présent permis de fouille. La fondation de la chaussée sera intégralement reconstituée selon les directives à demander suffisamment à l'avance auprès du service technique communal. En principe, le revêtement provisoire sera raboté sur une largeur de la fouille + 15 cm de chaque côté et une nouvelle couche d'usure (tapis à chaud) sera mise en place selon les techniques usuelles (y compris mise en place d'un joint bitumineux).